

PROCÈS DES TRENTÉ...

NOTES POUR SERVIR À L'HISTOIRE DE CE TEMPS (SUITE DU N°40 DU *LIBÉRAIRE*).

Des procès de tendance, certes, les gouvernements en firent de tous temps. *Monarchie, République, Aristocratie* ou *Démocratie*, ils n'ont pas pour mission d'élargir le champ de la pensée; il est au contraire dans leur rôle et dans leur nature d'empêcher qu'il ne s'agrandisse et même - quand faire se peut - de le rétrécir.

Pour croire ou prétendre le contraire, il faut être naïf comme un électeur, ou fourbe comme un élu.

Mais les gouvernements, et surtout ceux qui sont basés ou sont censés reposer sur l'opinion, tiennent forcément compte de la cérébralité publique et des transformations qui, graduellement, s'y opèrent.

L'esprit public acceptait sans protestation les procès faits à la pensée, au temps où les ridicules *Mystères* de la loi et les enfantines superstitions religieuses prédominaient assez pour qu'il parût insensé ou sacrilège d'élever des doutes sur la mission providentielle des dirigeants, et le caractère sacré de leur pouvoir.

A ces époques de compression nécessaire et possible, les condamnations prononcées par les *Inquisiteurs* trouvaient dans l'âme populaire soumise, respectueuse, croyante, une approbation sans réserve, ou, pour le moins, une docilité résignée.

Mais en notre siècle de libre examen et de critique positive, les gouvernants comprennent qu'ils ne sauraient, sans une périlleuse témérité, agir avec la même désinvolture. Les audaces des cerveaux en insurrection contre le *Dogme*, l'infiltration lente mais irrésistible des méthodes d'observation dans l'étude de la philosophie, de l'histoire, des sciences naturelles, l'adhésion des plus hauts esprits et des intelligences les plus cultivées à une conception politique en harmonie avec l'affranchissement de la pensée humaine, la participation de plus en plus générale des foules gouvernées à la direction des affaires publiques, enfin les mouvements révolutionnaires qui ont convulsé le corps social depuis un siècle, chaque fois qu'était par trop défié le sentiment populaire ou méconnu le droit de la masse, ont créé un ensemble de pratiques gouvernementales et de coutumes publiques qui constituent la loi de notre époque, loi devant laquelle, quelque envie qu'elles aient de s'y soustraire, les classes dirigeantes sont tenues de s'incliner. Il faut d'exceptionnelles circonstances pour qu'un gouvernement déroge à ce fait. Seule une situation d'une gravité particulière comporte des mesures en désaccord avec les tendances générales des esprits.

Quand cette situation se présente, le gouvernement peut tout oser. Spéculant sur l'affolement, exploitant la peur, il lui est loisible de tout entreprendre: les lâcheté de l'opinion et le concours de la presse soumise lui octroient un blanc-seing dont il peut abuser en toute insouciance.

Qu'il viole et fouille les domiciles, qu'il arrête et condamne les citoyens suspects ou soupçonnés, la conscience publique n'élèvera pas une seule protestation. Qu'il prenne les mesures les plus révoltantes, on l'y encouragera.

Mais s'il agit ainsi, qu'il ne s'en cache pas. La poltronnerie de la foule n'empêche pas celle-ci d'exiger du pouvoir le déploiement d'un certain courage et d'une certaine sincérité.

Le gouvernement juge Indispensable un procès de tendance? Soit. Mais alors qu'il ait le courage et la franchise de le dire.

La grande faute ne fut pas d'intenter aux anarchistes militants et connus un procès de tendance, mais de couvrir celui-ci du masque d'un procès de droit commun: l'étiquette n'était pas conforme à la marchandise. Voilà pourquoi, dès qu'on s'aperçut de la fraude, on s'indigna.

Quelles étaient donc les circonstances exceptionnelles qui avaient poussé le ministère présidé par M. Dupuy à recourir à un procès qui devait, dans la pensée de cet inoubliable président du Conseil, purger à jamais de la bande anarchiste le territoire de la *République française*?

C'était une succession, depuis deux ans environ, d'explosions qui avaient frappé de terreur le monde entier.

Celui qui, le premier de cette série, avait fait parler la dynamite, portait un nom de consonnance batailleuse, d'euphonie claironnante: Ravachol. Sa vie extraordinairement mouvementée eût pu servir de thème au roman le plus dramatique. Son caractère étrange, son audace incroyable, son énergie opiniâtre, son imperturbable sang-froid, son flegme en face des situations les plus tragiques firent de Ravachol un de ces êtres que la plupart considèrent comme un monstre, que d'aucuns regardent comme une sorte de héros, mais que nul ne peut s'empêcher d'observer comme un phénomène.

Sous le coup d'une condamnation à mort par contumace que lui avait infligée la cour d'assises de la Loire pour l'assassinat d'un vieil ermite, riche et mendiant, il s'était rendu à Paris dans le dessein bien arrêté de tirer une éclatante vengeance des magistrats Benoît et Bulot.

Il avait conçu contre eux une haine mortelle; voici pourquoi:

La manifestation annuelle du 1^{er} mai 1891 fut marquée par un incident sur lequel les journaux d'alors insistèrent peu. Des anarchistes, ayant pris rendez-vous ce jour-là à Levallois-Perret, se dirigeaient, drapeau rouge au vent, vers la commune de Clichy. La police, informée, se mit à la poursuite des manifestants. Ceux-ci se réfugièrent dans l'établissement d'un marchand de vins, boulevard National. Brusquement les sergents de ville, conduits par le commissaire de police Guilhem, firent irruption dans l'établissement, tandis que des gendarmes à cheval en gardèrent les issues.

Une véritable bataille rangée s'engagea. Plus de soixante coups de feu furent échangés. Munis d'armes de pacotille, les anarchistes furent dispersés. Seuls, Decamp, Dardare et Leveillé, après une résistance désespérée, restèrent, blessés, sanglants, aux mains des gendarmes. Traînés au bureau de police, ils furent non seulement laissés sans soins pendant 48 heures, sans eau pour laver et panser leurs blessures, mais encore traités avec la dernière sauvagerie, par les agents ivres d'alcool et de férocité.

Ces trois hommes comparurent aux assises le 28 août suivant. M. Benoît présida; M. Bulot requit. Les anarchistes reprochèrent au premier d'avoir frit preuve d'une partialité révoltante, au second d'avoir, avec un acharnement impardonnable, demandé aux jurés la tête de Decamp et contre Dardare et Leveillé des peines sévères.

L'affaire de Clichy - l'acte révolutionnaire le plus marquant depuis la Commune - avait soulevé dans les milieux anarchistes une grosse émotion. L'attitude attribuée aux deux magistrats cités provoqua chez les compagnons une indescriptible fureur et suggéra aux plus ardents l'idée des représailles. Cette idée trouva dans Ravachol une volonté servie par un tempérament d'acier, une indomptable ténacité et une rigueur corporelle peu commune.

Le voici à Paris. Il se met à l'œuvre. Va-t-il, armé d'un poignard ou d'un revolver, attendre une occasion favorable pour se débarrasser des victimes que son esprit de vengeance a désignées? Non! Il veut que la vengeance soit éclatante, formidable, en dehors des ordinaires conditions. Il veut, tout en frappant des individus, terrifier tous ceux de leur caste. Il veut qu'entourée de circonstances particulières et commise, à l'aide d'armes exceptionnelles, son action ait une signification spéciale et un retentissement inusité.

Le 11 mars 1892, la maison du Boulevard Saint-Germain qu'habitait le président Benoît sautait; 27 le mars, c'était le tour de l'immeuble qu'occupait, rue de Clichy, l'avocat général Bulot.

Bien que ces deux explosions n'eussent point été suivies de conséquences graves, (la première n'avait fait aucune victime et la seconde ne blessa qu'un petit nombre de personnes) une frayeur sans nom s'empara de Paris, de la province, du monde entier.

N'était-il pas abominable, en effet, de songer que des milliers et des milliers d'existences se trouvaient, par ce procédé d'une puissance énorme: la dynamite emmagasinée dans un récipient exigü, à la merci d'une seule individualité?

Les articles indignés de la presse dissimulèrent mal les angoisses éprouvées.

Entre les deux bombes de Ravachol, en avait éclaté une troisième le 8 mars, à la caserne Lobau et cette répétition d'attentats dont les auteurs restaient inconnus et conséquemment impunis, affolèrent l'opinion et déconcertèrent le gouvernement.

Le moindre bruit, la plus légère pétarade mettait en fuite des centaines de personnes et l'imagination de la foule, surexcitée parla lecture des journaux qui ne parlaient guère que de dynamite, voyait un engin explosif dans la plus innocente boîte A sardines privée de ses habitants et jetée au tas d'ordures.

Les maisons habitées par des magistrats étaient gardées; gardés aussi les abords du Palais. Un déploiement insensé de forces policières donnait à Paris l'aspect d'une ville en état de siège ou de révolution.

Le gouvernement, le parquet, la police, la presse désignèrent comme coupables les anarchistes; on procéda à des perquisitions; dans les centres ouvriers et surtout dans les villes considérées comme des foyers d'anarchisme, on opéra de multiples arrestations.

Toutes ces mesures, toutes ces criaileries de la presse, eurent pour inévitable effet de répandre et d'augmenter la terreur. Les gens riches, les hauts fonctionnaires, les politiciens, les patrons, tous ceux qui n'avaient pas la conscience en repos - et ils sont innombrables - tous ceux qui, interrogeant leurs souvenirs se rappelaient une injustice commise, un acte de sévérité excessive, tous ceux qui avaient vécu jusqu'alors dans la sécurité de leur richesse, dans la tranquillité de leur sinécure, dans la quiétude de leur situation élevée, tous ceux qui avaient gardé des yeux secs devant les larmes des affligés, tous ceux qui étaient restés en sentinelles impitoyables devant leurs coffres-forts fermés aux mains tendues, tous les patrons qui avaient congédié des ouvriers, tous les propriétaires qui avaient expulsé ou saisi, tous les magistrats qui avaient condamné, tous les policiers qui avaient arrêté, tous les mandataires qui avaient trahi, tous les plumitifs qui avaient diffamé, en un mot tous ceux dont la position est faite - fatalement dans notre société chaotique - des douleurs à autrui, infligées des privations à autrui imposées, perdirent leur sérénité habituelle et furent en proie aux transes continuelles le jour, aux cauchemars périodiques la nuit.

La nouvelle de l'arrestation de Ravachol vint mettre fin à ces heures d'angoisse. On tenait enfin cet homme qui, libre encore la veille, disposait de la sécurité publique. On se disait que Ravachol était l'unique échantillon d'une espèce inconnue, que c'était un maniaque, un détraqué, un fauve échappé du désert et par hasard égaré dans les rues d'une cité comme Paris. On pensait et répétait qu'il n'aurait ni vengeur, ni successeur.

La confiance renaissait. Elle fut de courte durée.

Le matin même où le dynamiteur comparait en cour d'assises, sautait le restaurant Véry, où les badauds se succédaient en flots pressés pour contempler les traits du nommé Lhérot qui avait fait arrêter Ravachol.

J'étais en prison quand survint cette explosion; aussi ne pus-je, à cette époque, me rendre compte de l'émotion ressentie. Mais il suffit de lire les feuilles qui relatèrent minutieusement le fait pour constater que la panique fut portée à son comble.

L'ère de la dynamite était donc bel et bien ouverte. On ne se trouvait plus en présence d'un fait isolé. Ravachol avait des disciples, des amis, des vengeurs; il avait donné l'exemple et celui-ci allait être suivi.

L'initiateur de ce mouvement terroriste était bien désormais mis dans l'impuissance de continuer ses exploits; on le tuerait; on allait le juger, faire revivre contre lui la condamnation à mort à laquelle il avait échappé, le guillotiner. Mais l'explosion du restaurant Véry attestait qu'il n'emporterai avec lui, sous la terre qui recouvrirait son cadavre d'exécuté, ni son terrible secret, ni sa farouche résolution.

Sébastien FAURE.